

Pont Neuf : les 2 morts sont de la « diversité », le policier est Réunionnais



L'interview d'un responsable syndical Alliance-Police nationale réalisée jeudi soir dernier sur BFMTV révèle, d'une part que les deux hommes – tués par un policier – qui, à bord de leur véhicule, ont foncé sur la patrouille dans une intention clairement meurtrière, faisaient partie de la « diversité », et d'autre part que le policier qui a fait feu sur le véhicule pour empêcher le carnage est Réunionnais.

Dimanche 24 avril dernier vers 23h45, cinq policiers du « Groupe d'appui de la sécurisation de la Cité », une unité mobile d'intervention et de protection créé après la tuerie survenue à la préfecture de police de Paris en octobre 2019, sont intrigués par une Polo qui fait une marche arrière sur le **quai des Orfèvres**, à côté du **Pont-Neuf**. Le véhicule s'arrête sur un passage clouté. Un piéton se présente alors à sa

hauteur, discute avec les deux hommes et monte à l'arrière.

Les policiers, qui sont à pied, décident de procéder à un contrôle. Deux d'entre eux – **l'un est équipé d'un fusil d'assaut HK G36** – se placent à quelques mètres à l'avant du véhicule ; deux autres se placent à l'arrière. Une fois ce dispositif habituel mis en place, le chef de la patrouille, une jeune femme, se dirige vers la portière du conducteur.

Au moment où elle ouvre la portière, l'homme appuie à fond sur l'accélérateur afin de prendre la fuite, **traînant la jeune policière sur plusieurs mètres. Les deux policiers stationnés devant le véhicule n'ont eu quant à eux la vie sauve que parce que celui qui était en possession du HK G36 – un jeune policier de 24 ans, 18 mois de police, donc encore stagiaire, jugé exemplaire par sa hiérarchie – a immédiatement fait feu sur le conducteur.**

Dès le lendemain, le **Parquet de Paris** le mettait en examen pour « **violences volontaires par personne dépositaire de l'autorité publique ayant entraîné la mort sans intention de la donner** » et « **violences volontaires avec arme par personne dépositaire de l'autorité publique** ».

Mercredi 27 avril, des magistrats, allant au-delà de la réquisition du Parquet, décidaient de ne pas retenir la légitime défense et tranchaient pour une mise en examen du jeune policier sur la base de l'« homicide volontaire », une qualification passible de 30 ans de réclusion criminelle.

Pour Me Liénard, avocat du policier, « **un policier qui fait usage de son arme administrative pour arrêter un délinquant, ne veut pas le tuer : il veut arrêter une action dangereuse. L'intention homicide n'est pas dans l'état d'esprit du policier quand il ouvre le feu** ».

De manière surprenante, l'avocat ne plaide pas lui non plus la

légitime défense, ajoutant : « *la qualification retenue dans cette affaire devrait être « violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner »* ». Une qualification criminelle quand même passible de quinze ans de réclusion...

[Au micro de BFMTV, ce jeudi](#), Yann Maras, responsable départemental adjoint du syndicat [Alliance – Police nationale](#), laisse éclater sa colère et son incompréhension :

« Ce policier est exemplaire : on doit être fiers d'avoir des policiers comme ça dans nos rangs. Et là, le message qui est envoyé par la justice, c'est que ce serait un meurtrier ! Ce collègue-là, je l'ai rencontré à la sortie du bureau des magistrats (...) Pour nous tous, ça ne fait pas de doute : la légitime défense, elle est là : quand vous avez un véhicule qui fonce sur vous à quelques mètres de vous, le texte de la légitime défense vous autorise à ouvrir le feu (...) Une voiture qui redémarre à vive allure, sept ou huit mètres, c'est quelques secondes, et l'action de feu, c'est [aussi] quelques secondes »

Le journaliste, putassier à souhait : « *Ils [les policiers] n'auraient pas pu se jeter sur le côté ? Parce qu'il y a deux morts, quand même ! Tués au volant de la voiture !* »

Yann Maras : « *Il y a un drame derrière tout ça. Maintenant, les morts, il aurait pu être de l'autre côté si mon collègue n'avait pas fait feu. Aujourd'hui, il a sauvé sa vie et celle de ses collègues [NdA : rappelons que la jeune policière aurait pu être traînée sur plusieurs centaines de mètres, comme l'a été [cette jeune femme en juillet 2020 dans le 5^{ème} arrondissement de Paris](#)]. Ils auraient été clairement écrasés par le véhicule (...)* »

Le journaliste : « *Pourquoi le magistrat n'a pas retenu*

l'hypothèse que vous nous expliquez [mais] celle de l'homicide volontaire ? »

Yann Maras : « C'est une très bonne question. Il va falloir poser la question à la magistrature. Parce que nous, on ne la comprend pas, cette décision-là ! »

Le journaliste : « Peut-être que la magistrature a des éléments que vous n'avez pas. Pourquoi ne pas faire confiance à la justice ? Quand l'enquête sera achevée, ça peut se terminer par un non-lieu... »

Yann Maras : « Mais dans ce cas-là, pourquoi prendre cette qualification et aller au-delà des réquisitions du Parquet, la qualification [pour homicide involontaire] était largement... [NdA : le représentant syndical est interrompu par le journaliste] »

Le journaliste : « Ça ne veut pas dire condamnation, cette qualification [NdA : « homicide volontaire »] »

Yann Maras : Non bien sûr, elle peut varier à la hausse comme à la baisse. Mais pourquoi avoir pris la qualification la plus haute ? »

Et le délégué d'Alliance-Police nationale de préciser :

« Nous, aujourd'hui, on espère juste une chose dans tout ça, c'est qu'on n'essaie pas d'acheter une certaine paix sociale avec une décision comme celle-ci »

Le journaliste : « C'est pour calmer les choses que... ? »

Yann Maras : « Je ne l'espère pas, je vous le dis encore une fois. Mon collègue, tout l'équipage et même sa hiérarchie qui sont intervenus ce soir-là, tout le monde pense qu'il a juste « fait le job » comme on dit »

Le journaliste : « Dans votre tract, vous dites que votre collègue est victime du système judiciaire »

Yann Maras : « Bien sûr ! Regardez : aujourd'hui, on est en train de discuter sur un plateau-télé... [NdA : Yann Maras est de nouveau interrompu par le journaliste] »

Le journaliste, toujours putassier à souhait : « Parce que les victimes, ce sont les deux morts qui étaient au volant ! »

Yann Maras : « Aujourd'hui, j'ai un collègue qui est poursuivi... [NdA : Yann Maras est encore une fois interrompu par le journaliste] »

Le journaliste : « Il est en liberté, il est toujours policier... »

Yann Maras : « Il est toujours policier sous contrôle judiciaire très très contraignant : il n'a pas le droit de résider à Paris, il n'a pas le droit de porter une arme, il n'a pas le droit d'être en contact avec le public. C'est un jeune fonctionnaire, qui vient de l'Île de la Réunion, qui est tout seul, qui n'a pas le droit de prendre contact avec son service, il n'a même pas le droit de rentrer dans Paris ! Il est seul face à tout ça. Je pense que ce dont on ne se rend pas bien compte, c'est que le choc psychologique que, lui, a eu. Il n'a pas décidé de faire feu pour tuer. Il a fait feu pour stopper le véhicule. Aujourd'hui, les fonctionnaires qui l'accompagnent, toute sa hiérarchie, tout le monde lui a dit : « Tu as fait ton travail, mon garçon ! Tu as fait ton travail : tu as sauvé la vie de tes collègues, et la tienne ! »

Il y a un mois, ce jeune policier s'est illustré par un acte héroïque : il n'a pas hésité à se jeter dans les eaux glaciales de la Seine pour aller sauver une femme qui tentait

de se suicider. Alors qu'elle était au milieu du fleuve, il est allé la chercher et l'a ramenée au bord, il lui a donc sauvé la vie. C'est cet homme qui est aujourd'hui traîné dans la boue par un quarteron de magistrats kollabos. La France est décidément bien malade de sa magistrature de gauche.

Henri Dubost

In girum imus nocte ecce et consumimur igni